

**MAIRIE DE
LE REVEST LES EAUX**



Procès-Verbal

Conseil Municipal du lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. SIMIAN

Membres présents (dont départs et sorties) :

Ange MUSSO
(absent DEL n°2025_017 et 023)
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE
(absent DEL n°2025_013)

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Thierry JEAN
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
(absente DEL n°2025_013)
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
(absente DEL n°2025_013)
Ingrid FASS

Christiane MARTEL
(absente DEL n°2025_21 à 26)
Marie-Hélène REGNIER
(absente DEL n°2025_21 à 26)
Jean-Philippe FERAUD
(absent DEL n°2025_21 à 26).

Membres absents :

Christine LORENZINI
Frédéric MEYRIEU
Magali DUPRE-BARRY
Julien GAZAIX

Gilles ROMANI donne procuration à Ange MUSSO
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD donne procuration à René SIMIAN
Florlan TOCANIER donne procuration à Gabriel GOZZO
Régis DURAND donne procuration à Jean-Philippe FERAUD

La séance est ouverte à 18h15, Il est constaté que le quorum est atteint et Monsieur René SIMIAN est nommé secrétaire de séance.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 25 Novembre 2024

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 10 Février 2025

Monsieur le Maire met aux voix les deux derniers procès-verbaux.

Pour rappel, lors de la séance du 10 février 2025, **Mme MARTEL** faisait remarquer que certains extraits avaient été supprimés. Il avait donc été proposé de reporter ce vote à la prochaine séance.

Madame MARTEL demande la parole : « C'est la 2^{ème} fois que le PV du 25 novembre est soumis au Conseil Municipal. La 1^{ère}, nous avons noté que de nombreuses remarques formulées par le groupe *Pour Le Revest, une alternative de démocratie* n'avaient pas été prises en compte. Il était alors décidé de remettre l'examen de ce PV à une séance ultérieure. On y est !

Force est de constater que si certaines propositions ont été retenues, d'autres sont toujours absentes. En fait, sont gommées toutes les interventions du Maire qui attestent agressivité ou mépris à l'égard d'un des élus de notre groupe ou qui notent un point faible de votre part.

Le 25 novembre 2024, Oui, vous avez dit page 7, à propos de la Mission Locale du Revest que « vous n'aviez pas eu le temps de passer pour demander les chiffres »

Oui, vous avez dit page 13, en réponse à M FERAUD qui demandait, au nom de notre groupe, la dissolution du SILIAT et le transfert de ses compétences à la Métropole, que « vous aviez fait semblant de l'écouter religieusement ».

Oui, vous avez dit, à propos du parking du parc de Dardennes (Je devrais dire l'ex parking) qu'« en observant le positionnement des murs de pierres sur lesquels les joueurs de boules s'asseyent pour consommer, nous aurions dû conclure qu'il n'y aurait pas de parking et que le jeu de boules serait conservé. »

Les mêmes remarques portent sur le PV du 10 février :

Outre qu'il comporte page 5 un développement important sur les IFSE qui n'a pas été fait en séance
Oui, vous avez dit page 9, à propos des déchets sauvages que « les responsables sont des Revestois »

Et page 20, les sources du document remis par M FERAUD sont « la DGFIP » (et pas Internet...)

Nous demandons donc que toutes ces choses dites figurent aux PV. Et que les séances des Conseils Municipaux soient enregistrées.

L'enregistrement des séances attestera de la véracité de nos demandes de précisions. Et permettra aux PV des Conseils Municipaux d'être des verbatim de ce qui a été effectivement dit. Et, a contrario, ce qui n'y figurera pas, c'est parce que cela n'aura pas été dit. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques et met au vote ces 2 procès-verbaux.

Qui est contre ? 4

Qui s'abstient ? 0

Avec 19 voix, ils sont donc adoptés à la majorité.

1 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application des délégations consenties lors du précédent mandat (l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales) et depuis la séance du Conseil Municipal du 10 Février 2025, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

09/25	03/02/2025	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Acquisition d'un aspirateur / nettoyeur moyenne pression, pour un montant HT de 21 790 € à la Société Glutton située à Andenne, Belgique
10/25	07/02/2025	Acquisition d'un véhicule PIAGGIO PORTER destiné aux Services Techniques pour un montant HT de 7 492,00 € à la Société Continental Cars sise 83130 LA GARDE
11/25	13/02/2025	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Création d'une aire de retournement Quartier Malvallon, pour un montant HT de 5 800 € avec la Société VAR'ALP TP située à LA VALETTE DU VAR
12/25	18/02/2025	Signature d'un contrat avec la Région SUD pour l'organisation d'un spectacle intitulé "La Tournée ça c'est le Sud" 2025 le 05.08.2025 pour un montant de 17 000 € TTC
13/25	27/02/2025	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Réaménagement de l'aire de jeux située à la Crèche du Village, avec la Société QUALI CITE sise la Farède, pour un montant HT de 26 425,98 € - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°46/24 du 29/09/2024 (Même montant - Modification mineure des prestations)
14/25	27/02/2025	Signature d'un contrat avec le Centre Phocéan du Spectacle Productions, sise 13730 Saint Victoret, pour l'organisation d'un spectacle "GROUPE AIOLI" le 08.07.2025 pour un montant de 5 971,56 € HT
16/25	07/03/2025	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Entretien du terrain synthétique, Stade du REVEST, avec la Société MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT, sise la Garde, pour un montant HT de 4 512,00 €
17/25	07/03/2025	Avenant n°1 au marché passé suivant procédure adaptée pour l'aménagement du parc du Las, lot n°1 : VRD / Espaces verts avec la Société MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT, sise Ollioules, pour un montant HT de 21 348,55 €, soit +4,04% du marché initial - Travaux supplémentaires et complémentaires
18/25	13/03/2025	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée : Achat de vêtements pour la RCSC et CCFF, avec la Société PROVENCE PROTECTION, sise 13600 LA CIOTAT, pour un montant HT de 1 375,20 € et Demande de subvention au Conseil Départemental 83 (50% soit 687.60 €)
19/25	21/03/2025	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Amélioration énergétique: Acquisition matériels électriques pour passage en éclairage LED à l'Ecole Maternelle DARDENNES, avec la Société REXEL, sise la Valette du Var, pour un montant HT de 8 094,84 €
20/25	25/03/2025	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée : Transformation de la chaufferie en bureaux à l'Ecole Élémentaire ROCCHI, avec la Société APC DECO, sise la Valette du Var, pour un montant HT de 13 336,80 €

2 – DELIBERATIONS

Délibération n°2025_013 : MARCHE SIVAAD - Fourniture denrées alimentaires 2025-2026 - Lot 11 DB15 - Produits Surgelés Bio - Société PASSION FROID

Mme GIANNINI AUDDINO et M. VIZIALE se retirent et ne participent ni aux votes ni aux débats.

Monsieur le Maire expose qu'après recensement des besoins exprimés par la commune, pour l'approvisionnement des ateliers de confection de repas de notre collectivité en fournitures de denrées alimentaires au cours des années 2025 et 2026 inclus, une procédure d'appel d'offres de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle et bio a été menée à bien, pour le compte de notre collectivité, par la commission d'appel d'offres du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) – 1 Place des Résistants – BP 11 – 83430 SAINT MANDRIER.

Le Conseil Municipal du 25.11.2024 a autorisé la signature de plusieurs marchés relevant des accords-cadres A001-ALIM2024 qui comprenaient plusieurs lots infructueux.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société PASSION FROID, pour le lot 11 DB15 « Produits surgelés bio », lot déclaré infructueux lors de l'ouverture des plis.

Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans portant sur les années civiles 2025 – 2026.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le rapport de présentation, pour les appels d'offres 2025-2026 établi par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société PASSION FROID, pour un minimum HT de 300 € et un maximum HT de 600 €.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et suivants, article 60823.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°2025_014 : Acquisition d'une parcelle cadastrée section AD 77, d'une superficie de 45m², située Route des Camps

Monsieur le Maire expose que Monsieur H est propriétaire d'une parcelle située route des camps. Il s'avère qu'une partie de la voie publique empiète sur la propriété de Monsieur H G

Aussi afin de régulariser cette situation je vous propose d'acquérir la parcelle AD 77 d'une superficie de 45 m² appartenant à M. H G

Le service des domaines n'ayant pas voulu évaluer cette parcelle compte tenu que sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000€ (arrêté ministériel du 05 décembre 2016).

Aussi suite à une évaluation d'un terrain communal jouxtant la parcelle de Monsieur H G au prix 11.34€ le m², je vous propose d'acquérir la parcelle AD 77 pour un montant de 510.30 € soit 11.34€ le m².

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis du service des Domaines,
VU le document d'arpentage,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER l'acquisition du terrain cadastré AD 77 d'une superficie de 45 m² au prix 510.30 €.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que tous les frais notariés liés à cette vente seront à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les frais de géomètre (document d'arpentage) restent à la charge du vendeur.

ARTICLE 4 : DE DESIGNER Monsieur Rouvière Jacques, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2025_015 : Vente d'une parcelle cadastrée section AD 46, d'une superficie de 301 m², située Route des Camps

Monsieur le Maire expose que la commune a été contactée par Monsieur H G propriétaire d'une parcelle située route des camps, nous faisant part que la voie publique empiète sur une partie de son terrain. Il a été décidé de régulariser cette situation.

A la suite de cet échange, Monsieur H G nous a proposé de nous acheter une parcelle communale jouxtant sa propriété.

Cette parcelle est cadastrée section AD 46 d'une superficie de 301 m² située en zone N au PLU. Vu la configuration de cette parcelle très pentue et boisée, la commune n'a aucun intérêt particulier à la conserver.

Aussi je vous propose d'autoriser la vente de cette parcelle cadastrée section AD 46 d'une superficie de 301 m² à Monsieur H G au prix 3 413.34€, soit 11,34€ le prix du m². Evaluation réalisée par le service des domaines.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis du service des Domaines,
VU le plan cadastral,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la vente du terrain cadastré section AD 46 d'une superficie de 301 m² au prix 3413.34 €.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de Monsieur H
G

ARTICLE 3 : DE DESIGNER Monsieur Rouvière Jacques, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2025_016 : BUDGET PRINCIPAL : Approbation du Compte de Gestion du receveur - Exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la Journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECLARE que la balance de compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°2025_017 : BUDGET PRINCIPAL : Vote du Compte Administratif de la commune - Exercice 2024

Monsieur le Maire effectue la présentation suivante :

« L'exécution du budget 2024 a été réalisée dans une période de baisse de l'inflation. Les charges réelles de fonctionnement présentent une augmentation modérée (autour des 2%). Les recettes sont stables.

1) Exécution du budget de fonctionnement

L'ensemble des dépenses réalisées s'élève à : **4.979.173,47 €**

L'ensemble des recettes réalisées s'élève à : **5.196.101,48 €**

L'excédent 2023 reporté s'élève à : **1.151.543,07 €**

Résultat de fonctionnement

Le résultat hors excédent reporté s'élève à : **216.728,01 €**

Ce résultat est conforme à nos prévisions. Il représente 5 % de nos charges réelles de fonctionnement.

Le résultat avec l'excédent reporté s'élève à : **1.388.271,08 €**

2) Exécution du budget d'investissement

L'ensemble des dépenses réalisées s'élève à : **1.820.750,72 €**

L'ensemble des dépenses restant à réaliser s'élève à : **1.033.137,57€**

Le déficit de l'année 2023 s'élève à : **318.002,75 €**

L'ensemble des recettes réalisées s'élève à : **1.587.403,80 €**

L'ensemble des recettes restant à réaliser s'élève à : **1.262.592,28 €**

Résultat d'investissement

Le résultat déficitaire 2024 hors restes à réaliser et hors résultat 2023 s'élève à **233.346,92 €**

Le résultat déficitaire hors restes à réaliser s'élève à : **551.349,67 €**

Le résultat déficitaire avec restes à réaliser s'élève à : **321.894,96 €**

3) Résultat cumulé

Le besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement s'élève à : **321.894,96 €.**

Le résultat final cumulé, donc l'excédent de fonctionnement à reporter en 2025, s'élève à : **1.046.376,12 €.**

Monsieur FERAUD : « Cet excédent sera-t-il utilisé pour financer le Parc de Dardennes ? »

Monsieur le Maire répond que cet excédent sera affecté par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération.

Cette présentation réalisée, Monsieur Ange MUSSO se retire et ne participe pas au débat et au vote.

Monsieur ROUVIERE Jacques, Troisième Adjoint, Président de séance, expose :

J'ai l'honneur de vous présenter le projet du compte administratif pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune.

Le document retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Résultats budgétaires de l'exercice 2024				
		Section d'investissement	Section de Fonctionnement	TOTAL SECTIONS
Recettes	Prévisions budgétaires	4 461 134.79	6 195 063.28	10 656 198.05
	Titres de recettes émis	1 587 403.80	5 196 688.28	6 784 092.08
	Réduction de titres	0.00	586.80	586.80
	Recettes nettes	1 587 403.80	5 196 101.48	6 783 505.28
Dépenses	Prévisions budgétaires	4 461 134.79	6 195 063.26	10 656 198.05
	Mandats émis	1 832 181.72	5 036 145.48	6 868 327.20
	Annulation mandat	11 431.00	56 772.01	68 203.01
	Dépenses nettes	1 820 750.72	4 979 373.47	6 800 124.19
Résultats de l'exercice	Excédent		216 728.01	
	Déficit	233 346.92		16 618.91

Le compte administratif de l'exercice 2024 présente un excédent de fonctionnement de 216 728,01€ et un déficit de la section d'investissement de 233 346,92 € soit un solde négatif total de 16 618,91 €, conforme à celui du compte de gestion du Receveur Municipal.

Résultats d'exécution du Budget Principal				
	Résultats à la clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Investissement	-318 002.75		-233 346.92	-551 349.67
Fonctionnement	1 381 835.90	230 292.83	216 728.01	1 368 271.08
TOTAL	1 063 833.15		-16 618.91	816 921.41

A l'excédent de fonctionnement 2024, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2023 affecté au fonctionnement de 2024 soit 1 381 835,90 € (déduit la part affectée à l'investissement en 2023) ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 1 368 271,08 €.

Au déficit d'investissement 2024, il convient d'ajouter le résultat déficitaire de 2023 reporté en 2023 soit 318 002,75€, ce qui donne un résultat cumulé négatif total de 551 349,67 € en investissement.

Le résultat de clôture 2024 s'élève ainsi à 816 921,41€.

L'excédent net libre d'affectation, se monte donc pour 2024 à 1 046 376,12€.

Enfin, pour déterminer le résultat net libre d'affectation, il convient d'intégrer la prise en compte des restes à réaliser du budget principal retracés en dépenses et en recettes à la section d'investissement et qui se montent respectivement à 1 033 137,57€ en dépenses et 1 262 592,28€ en recettes, soit un solde positif de 229 454,71€.

Résultats définitifs 2024 avec RAR				
	Résultats clôture	Restes à réaliser 2024		Résultats définitifs
Investissement	- 551 349.67	Dépenses	- 1 033 137.57	Besoin de financement 321 894.96 Excédent 0.00
		Recettes	1 262 692.28	
Fonctionnement	1 368 271.08			Excédent de fonctionnement 1 368 271.08
TOTAL	816 921.41	229 454.71		1 046 376.12

Le Conseil municipal,

- donne acte de la présentation faite du compte administratif.
- Constate pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête à l'unanimité les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°2025_018 : BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Monsieur le maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat de fonctionnement qui s'élève à **216 728.01€**.

A l'excédent de fonctionnement 2024, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2023 affecté au fonctionnement de 2024 de **1 151 543.07€** ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de **1 368 271.08€**.

Il est proposé de l'affecter à la section de fonctionnement : compte 002-excédent reporté pour un montant de **1 046 376.12€**.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **1 368 271.08€**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 216 728,01
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 151 543,07
<u>C Résultats à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser)	+ 1 368 271,08
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 551 349,67
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	229 454,71
<i>Besoin de financement F (= D+E)</i>	321 894,96
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	321 894,96
2) H Report en fonctionnement R 002	1 046 376,12
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°2025_019 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : Bilan des opérations immobilières

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales : Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L.2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service.

Il est demandé de prendre acte de ce bilan des opérations immobilières effectuées par la Commune pour l'année 2024, lequel est annexé au compte administratif de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport n'émet aucune observation. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°2025_020 : Formation des élus locaux – Récapitulatif de l'année 2024

Monsieur le maire informe l'assemblée, sur l'obligation qui est faite dorénavant de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à cet effet.

Cette disposition a été prévue par l'article 73 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Une délibération doit donc être prise et un tableau annexé au compte administratif, récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité, donnant lieu à un débat.

Il est donné lecture des éléments suivants qui seront annexés au compte administratif :

- Crédits ouverts au cours de cette année : **3 500.00€**
(Article 85315)
- Crédits dépensés au titre de la cotisation du droit individuel à la formation des élus : **1 137.12 €**
- Crédits dépensés au titre des journées de formation des élus : **550.00 €**

Le Conseil prend acte de ce rapport et à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Avant la présentation du Budget Primitif 2025, **Monsieur FERAUD** souhaite prendre la parole :

« Le budget 2025 est soumis au vote ce 31 mars sans que la commission des finances ne se soit réunie depuis le débat sur les orientations budgétaires. Ni depuis 1 an d'ailleurs. Triste record pour notre commune, la seule probablement à procéder ainsi dans le Var.

Le débat est confisqué. Nous sommes empêchés d'assumer le mandat que nous ont donné le 1/3 des Revestoises et Revestois en nous accordant leur confiance. Nous refusons de participer à cette mascarade ! Aussi, nous décidons de quitter le Conseil Municipal en signe d'indignation face à déni de démocratie. »

Monsieur le Maire demande aux Elus du groupe « Pour le Revest une alternative de démocratie » s'ils quittent la séance seulement pour la délibération du Budget Primitif 2025 ?

Monsieur FERAUD répond qu'ils quittent l'assemblée pour cette délibération mais aussi pour les suivantes.

Délibération n°2025_021 : BUDGET PRINCIPAL : Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire effectue la présentation suivante :

A) budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 5.981.639,60 Euros.

1) Les éléments du contexte

De manière générale, les prévisions budgétaires présentent, plus que jamais, un caractère aléatoire, y compris à court terme. Elles sont donc à considérer avec précaution et susceptibles d'être régulièrement révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique et économique.

2) Les recettes

Les dotations de l'État

En tenant compte de de notre dotation 2024, de la loi de finance 2025 et des revenus par habitant du Revest, nous pouvons estimer, en restant prudent, que notre DGF 2025 sera d'un montant égal à celui de 2024, soit 142.000 €.

Après une augmentation en 2023, la DSR s'est stabilisée à 62.000 Euros en 2024. Nous budgétiiserons une somme équivalente.

Toutefois, le gouvernement souhaite de nouveau faire participer les collectivités locales au redressement des finances publiques, de mauvaises nouvelles sont possibles avant l'été.

Les impôts

Cette année, nous maintiendrons nos taux d'imposition à l'identique.

Je précise que, comme annoncé en 2022, notre taxe d'enlèvement des ordures ménagères poursuivra sa baisse de 0,96 point, soit sur quatre ans une baisse de 3,84 points.

Le montant des impôts sera d'environ 2.417.000 Euros.

Les Revestoises et les Revestois continueront de payer moitié moins d'impôts que les habitants des Communes similaires au Revest.

Quant aux droits de mutations, la situation économique et la crise que traverse le secteur de l'immobilier nous forcent à rester prudent et à ne prévoir que 200 000 Euros de recettes.

Les revenus au titre du contrat de forage conclu avec la SOMECA

La fin du chantier de l'autoroute et les difficultés du secteur de l'immobilier affecteront les résultats de la SOMECA. Cette année encore, nous préférons poursuivre notre politique prudente et prévoir 600 000 Euros de recettes.

L'excédent de fonctionnement reporté :

Il s'établit à 1.046.376,12 Euros.

3) Les dépenses

Les charges à caractère général

Avec la baisse prévisible des taux de l'inflation, nous pouvons de nouveau maîtriser nos prévisions de dépenses des charges à caractère général. Nous prévoyons une augmentation de l'ordre de 3,5%. En fonction des fluctuations des prix, nous serons peut-être contraints d'y revenir. Elles s'établissent à 1.745.771 Euros.

Les charges de personnel

Les prévisions de dépenses de personnel, sans recrutement, sont en augmentation d'environ 3% (augmentation des cotisations patronale pour la CNRACL, GVT et remplacement) et s'établissent à 2.428.200 Euros.

L'autofinancement

Notre épargne brute s'élève à 750.000 €, ce qui permet une épargne nette supérieure à 750.000 €. Il convient d'ajouter les amortissements en forte augmentation (preuve de l'importance de nos investissements) pour 398.668,61 €.

Les subventions

Les prévisions de subventions à la caisse des écoles (250.000 €) et celles du CCAS (100 000 €) sont en augmentation.

Pour la caisse des écoles, il s'agit de faire face aux augmentations des fournitures et du nombre d'élèves.

Pour le CCAS, il s'agit d'un retour à l'équilibre.

Celles versées aux associations de la Commune (35 000 €) demeurent identiques à celles de l'année 2024.

L'amende loi SRU

Cette année, comme en 2024, nous serons compensés du montant de notre participation à la construction du « clos bambou » en 2023, soit 30.000 Euros.

Le montant sera tout de même de 76.000 Euros (soit 106.000 € moins 30.000 €).

Malgré nos efforts, au 1^{er} janvier 2025, il manque officiellement 336 logements sociaux au Revest.

Je rappelle que cette amende aurait pu être multipliée par cinq (soit près de 530.000 €) si les arguments que j'ai présentés en commission n'avaient pas été entendus et défendus à Paris par Monsieur le Préfet du Var.

B) Budget d'investissement

Le budget d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 3.554.155,85 Euros.

Toutes les compétences communales sont concernées mais les investissements les plus importants concernent les opérations suivantes :

Les écoles, la jeunesse et les sports

En 2025, nous investirons plus de 434.331 Euros.

Divers travaux sont également prévus dans nos écoles afin de conserver leur niveau d'excellence et de répondre aux sollicitations des enseignants.

Un nouveau bus de transport des enfants du SLAJ et de nos écoles a été acheté.

Diverses interventions sont prévues dans nos deux crèches.

Le patrimoine

Le patrimoine privé de la Commune constitue sa richesse. Cette année nous consacrerons 1.698.997 Euros pour l'acquisition et l'aménagement de terrains, des études, des travaux et des équipements sur des bâtiments (réaménagement arrière-église, entrée de l'église, malvaillon, jardin public au hameau de Dardennes...). Tous nos projets auront pour ligne directrice le développement durable.

Notre sécurité

Après le lourd investissement de 2023, nous nous concentrerons, comme en 2024, sur les quelques points qui nécessiteraient des caméras supplémentaires.

Notamment, nous avons équipé nos écoles d'alarmes anti-intrusion dernière génération en laissant le choix du système aux enseignants.

La délinquance reste faible au Revest grâce à l'investissement de nos agents de la police rurale, aux excellentes relations avec la police nationale (dont les effectifs ont été augmentés dans le Var), à l'engagement des bénévoles des « voisins vigilants » et, bien entendu, grâce au déploiement de notre réseau de caméras. Ces résultats sont fragiles ! Restons vigilants !

C) Les investissements de TPM Métropole sur le Revest

Chaque année l'antenne métropolitaine mutualisée Toulon/Le Revest dispose d'un budget pour l'entretien et l'équipement des domaines transférés. La mutualisation des deux antennes nous permet de bénéficier de la compétence des ingénieurs, cadres techniques et financiers de l'antenne de Toulon.

En 2025, notre Métropole poursuivra la rénovation de nos voiries avec notamment la réfection complète de l'enrobé du chemin du Val Dardennes.

Sur la Maison des Comuni, le choix métropolitain s'est porté sur le remplacement de l'ensemble des menuiseries. Ce qui impose de reporter d'un an la construction de l'ascenseur extérieur car nous disposons seulement d'une période de travaux de deux mois.

Les interventions ponctuelles sur l'ensemble des voiries se poursuivront.

D) Les investissements du Département sur le Revest

Le projet du giratoire de la Ripelle est toujours bloqué par le procès opposant le propriétaire du garage avec son locataire. Les fonds sont réservés en attente de l'avancée de ce dossier.

La voie douce entre Dardennes et la Ripelle est difficile à réaliser indépendamment du giratoire. Il est préférable de réaliser les deux concomitamment.

Voilà mes chers collègues ce que je pouvais vous dire sur le budget 2025 qui vous est présenté en délibération.

Le débat est ouvert.

Aucune remarque n'étant faite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023_92 du 30 octobre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune du Revest les Eaux approuvé par délibération n°2023_105 du Conseil municipal du 18 décembre 2023,

Vu la délibération n°2025_008 du 10 février 2025 portant acte du débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu la délibération n°2025-018 du 31 mars 2025 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif 2025 de la Ville de le Revest-Les-Eaux,

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la Ville de le Revest-Les-Eaux,

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'en cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

Considérant que le budget primitif 2025 de la commune en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	5 981 639.60€
Section d'Investissement	3 554 155.85€

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2025 de la commune en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement	5 981 639.60€
Section d'Investissement	3 554 155.85€

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

ADOpte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2025_022 : Impôts locaux directs : Fixation des taux 2025

Monsieur le Maire expose que chaque année, selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil Municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes locales intervient au vu de l'état n°1259.COM transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales.

Aussi, il est proposé de maintenir les taux votés en 2024 pour notre Taxe Foncier Bâti, notre Taxe Foncier Non Bâti et notre Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour rappel, les taux votés en 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,46 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48,05 %**

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **9,80%**

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU les informations transmises par l'administration fiscale suite à la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production,

VU la délibération n°DEL_2024_024 du Conseil Municipal du 08 avril 2024 sur le vote des taux de la fiscalité locale pour 2024,

CONSIDERANT que la loi n°2019-1479 du 28/12/2019 de Finances pour 2020 a supprimé définitivement au 1^{er} janvier 2023 la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et gelé le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, à compter de 2023, de voter le taux de la Taxe d'Habitation s'appliquant sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en reconduisant le taux de 9,80% appliqué en 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, comme chaque année, de fixer les taux des Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE

DE VOTER les taux d'imposition pour 2025, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,46 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48,05 %**.

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **9,80%**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2025_023 : Frais de représentations du Maire

Monsieur Ange MUSSO se retire et ne participe pas au débat et au vote.

M. Richard NGUYEN VAN NUOI, 1^{er} Adjoint, est désigné pour cette délibération, Président de la séance.

Le Conseil Municipal a la possibilité de voter le montant des indemnités pour frais de représentation du Maire.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune.

Ceci étant exposé,

VU l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

CONSIDERANT qu'au budget primitif 2025 de la commune, une somme de 3 000,00 € a été votée à l'article 65316 intitulé « frais de représentation du Maire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER au Maire de la commune la somme de 3 000,00 € pour frais de représentation.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2025, article 65316.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2025_024 : Attribution de subventions – Exercice 2025

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des demandes déposées au titre de l'exercice 2025 :

Titre de l'association	Domaine d'intervention	motif de la demande	Demandes subventions 2025
FC Revestols	Sports	Fonctionnement annuel	9 000 €
XV du Coudon	Sports	Fonctionnement annuel	9 000 €
Café culture	Culture, organisation de conférence : histoire, poésie, littérature	Fonctionnement annuel	1 000€
COS du personnel	Liens sociaux	Fonctionnement annuel	6 000 €
GO2R Le Revest	Sports	Fonctionnement annuel	500 €
Rocaventure	Sports	Fonctionnement annuel	3 000 €
Musart	Culture	Fonctionnement annuel	500 €
Les Amis du Musée d'arts sacrés	Développement et rayonnement du Musée	Fonctionnement annuel	500 €
Conseil Départemental du Droit	Conseil à la personne	Fonctionnement annuel	500 €

Il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes, au titre de l'exercice 2025 en rappelant l'intérêt communal concernant les activités de ces associations qui est en jeu car ces dernières participent activement à la vie locale.

Le montant de la dépense, soit 30 000€ est prévu à l'article 65748 du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune, comme suit :

Titre de l'association	Domaine d'intervention	motif de la demande	subventions accordées 2025
FC Revestois	Sports	Fonctionnement annuel	9 000 € (dont avance de 5 000€ accordée par DEL n°2025_09 du 10.02.2025)
XV du Coudon	Sports	Fonctionnement annuel	9 000 €
Café culture	Culture, organisation de conférence : histoire, poésie, littérature	Fonctionnement annuel	1 000 €
COS du personnel	Liens sociaux	Fonctionnement annuel	6 000 €
GO2R Le Revest	Sports	Fonctionnement annuel	500 €
Rocaventure	Sports	Fonctionnement annuel	3 000 €
Musart	Culture	Fonctionnement annuel	500 €
Les Amis du Musée d'arts sacrés	Développement et rayonnement du Musée	Fonctionnement annuel	500 €
Conseil Départemental du Droit	Conseil à la personne	Fonctionnement annuel	500 €
TOTAL			30 000 €

Ceci étant exposé,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subventions déposées en mairie par les associations susvisées,

CONSIDERANT que les activités desdites associations contribuent à forger du lien social et sont d'intérêt communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025, article 65748.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

(Dans le cadre de la procuration donnée à M. Gabriel GOZZO, ce dernier ne vota pas pour M. Florian TOCANIER, membre du Bureau de l'Association FC Revestois).

Délibération n°2025_025 : Foire aux plants du 8 mai 2025 – Adoption du règlement et tarification

Monsieur le Maire expose que les événements autour des plantes et du jardin sont très nombreux et s'organisent sur la France entière. Chaque année, la foire aux plants sur notre commune rencontre un important succès. Elle est reconduite chaque année au printemps.

Cette année, elle se déroulera en date du Jeudi 8 mai 2025.

Il convient dans le cadre de l'organisation de cette manifestation de définir les dispositions administratives et techniques relatives aux autorisations d'occupation du domaine public délivrées pour les besoins des activités commerciales.

Pour les emplacements de la foire aux plants, je vous propose, afin de participer à l'aide aux producteurs, de ne demander aucune redevance.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement fixant l'organisation et la réglementation de la manifestation de la foire aux plants,

Ceci étant exposé,

Vu l'organisation de la foire aux plants,

Vu le projet de règlement,

Après en avoir discuté, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER règlement concernant la foire aux plants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2025_026 : Adoption du Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale de Le Revest-les-Eaux est un service public destiné à promouvoir la lecture et la culture auprès de tous. Il s'agit d'une **bibliothèque de loisirs ouverte aux adultes et aux enfants.**

La bibliothèque est ouverte à tous, selon les jours et horaires suivants :

- Mardi de 16h à 18h30
- Vendredi de 16h à 18h30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de règlement Intérieur,

CONSIDERANT qu'il importe de procéder à l'adoption du règlement de la Bibliothèque Municipale,

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Madame Nicole LE TIEC, Adjointe à la Culture et au Patrimoine, souhaite féliciter l'ensemble des organisateurs, des services techniques ainsi que les exposants qui ont fait de la Fête des abeilles le 30 mars dernier, un grand succès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.



LE SECRETAIRE DE SEANCE
René SIMIAN



LE MAIRE
Ange MUSSO

